

D.C.E.* N° DAF_2026_000860

**REGLEMENT
DE LA CONSULTATION**

**MODALITES DE SELECTION DES CANDIDATURES
PROCEDURE AVEC NEGOCIATION**

*en application du Livre III du code de la commande publique
portant sur les dispositions applicables aux marchés de défense ou de sécurité
(MDS)*

**FOURNITURE DE BOISSONS ISOTONIQUES EN DOSE
INDIVIDUELLE ET D'ENSEMBLES PETIT-DEJEUNER**

**ACCORD CADRE A BONS DE COMMANDE (lots 1 et 2) ET
A MARCHES SUBSEQUENTS (lot 1)
SANS MINIMUM ET AVEC UN MAXIMUM EN QUANTITE**

Date limite de réception des candidatures

29 septembre 2026 à 15 H 00

Pour tout renseignement, d'ordre administratif, technique ou financier, veuillez-vous adresser à la PFC Rambouillet uniquement via la Plate-forme des Achats de l'Etat www.marches-publics.gouv.fr en indiquant le numéro de dossier suivant : DAF_2026_000860

(*) DCE : dossier de consultation des entreprises

SOMMAIRE

1-	ARTICLE PRELIMINAIRE	3
2-	OBJET DE LA CONSULTATION	3
3-	CHOIX DE LA PROCEDURE ET MODALITES DE SELECTION DES CANDIDATS.....	3
3.1	Procédure appliquée	3
3.2	Champ d'application de la procédure	4
3.3	Critères de sélection des candidatures	4
4-	VARIANTES	4
5-	DATE ET HEURE LIMITE DE DEPOT DES CANDIDATURES.....	4
6-	CONTENU DU DOSSIER RELATIF A LA CANDIDATURE	5
6.1.	Présentation de la candidature	5
6.2	Candidature simplifiée (eDUME).....	5
6.3	Candidature hors candidature simplifiée	6
7-	CONDITIONS D'ENVOI DES CANDIDATURES.....	7
7.1	Mode de transmission	7
7.2.	Modalités relatives à la copie de sauvegarde.....	8
7.3	Annuaire fournisseur et espace de stockage numérique	8
8-	QUESTIONS POSÉES PENDANT LA CONSULTATION	8
9-	CANDIDATURES PRÉSENTÉES PAR UN GROUPEMENT D'ENTREPRISE	8
9.1	Candidatures présentées par un groupement d'entreprise.....	8
9.2	Dispositions relatives aux sous-traitants.....	9
10-	CHOIX DES CANDIDATS INVITES A DEPOSER UNE OFFRE	9
11-	UNITE MONETAIRE UTILISEE	9
12-	PROCÉDURE DE RECOURS.....	9
13.1	Instance chargée des procédures de recours.....	9
13.2	Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours	10
ANNEXE 1 : Formulaire DC1 / Lettre de candidature		
ANNEXE 2 : Formulaire DC2 / Déclaration du candidat		
ANNEXE 3 : Formulaire DC4 / Sous-Traitance		
ANNEXE 4 : Constitution du groupement		
ANNEXE 5 : Engagement du soumissionnaire		
ANNEXE 6 : Attestation Russie		

1- ARTICLE PRELIMINAIRE

Conformément au règlement du Conseil de l'Union européenne n° 2022/576 du 8 avril 2022 relatif aux mesures restrictives eu égard aux actions de la Russie déstabilisant la situation en Ukraine, la présente consultation n'est pas ouverte à un candidat établi sur le territoire russe ou détenu à plus de 50% par une entité établie sur ce territoire. La même restriction est applicable à un candidat qui recourt à un sous-traitant et/ou à un fournisseur implanté sur le territoire russe ou détenu à plus de 50% par une entité établie sur ce territoire, si le montant des prestations représente plus de 10% de la valeur du marché. Toute candidature ne satisfaisant pas à ce règlement sera rejetée.

2- OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation est soumise aux dispositions du livre III du code de la commande publique portant sur les dispositions applicables aux marchés de défense ou de sécurité (MDS) et porte sur la fourniture de boissons isotoniques et ensembles petit-déjeuner, composants de la ration de combat de l'Armée française, répartis comme suit :

Lots	Libellé de lot	RAD	Quantité estimative minimum annuelle*	Quantité maximum / 7 ans
1	Boisson isotonique en dose individuelle	8940SH0000005	1 800 000	25 200 000
2	Ensemble petit déjeuner	8970SH0000050	1 800 000	25 200 000

*Cette précision donnée à titre indicatif ne peut en aucun cas engager l'administration.

L'unité est la dose individuelle pour le lot 1 et le sachet de regroupement pour le lot 2.

Elle doit conduire à la conclusion de deux accords-cadres multi-attributaires à bons de commande (lots 1 et 2) et à marchés subséquents (lot 1), sans minimum et avec un maximum en quantité, pour une durée initiale de quatre (4) ans à compter de leur date de notification. Chaque accord-cadre peut être reconduit trois (3) fois pour une durée d'un (1) an par reconduction tacite sans que sa durée maximale dépasse sept (7) ans.

Le nombre de titulaires par accord-cadre est limité à cinq (5) pour le lot 1 et à trois (3) pour le lot 2. L'acheteur se réserve la possibilité en cas de besoins nouveaux ou spécifiques de recourir à des MS pour le lot 1.

Les marchés subséquents feront l'objet d'une remise en concurrence entre l'ensemble des titulaires du lot concerné dans l'hypothèse de besoins nouveaux ou spécifiques.

A titre d'information, la consommation annuelle des marchés actuels est la suivante :

Estimation	Année 2024	Année 2025
Boisson isotonique	1 398 000	2 433 600
Ensemble petit déjeuner	1 659 504	1 827 276

3- CHOIX DE LA PROCEDURE ET MODALITES DE SELECTION DES CANDIDATS

3.1 Procédure appliquée

La présente procédure est une procédure avec négociation, en application des articles R. 2361-8 à R. 2361-12 du code de la commande publique. La procédure avec négociation implique que le dossier de consultation ne sera transmis qu'aux seules sociétés admises à présenter une offre. Suite à cette sélection, les candidats seront amenés à remettre une première offre avec échantillons en vue d'un test de mécanisation leur permettant d'ajuster leur offre. Une ou plusieurs offres intermédiaires pourront être remises avant l'offre finale.

3.2 Champ d'application de la procédure

En application de l'article L. 2353-1 du code de la commande publique, la présente procédure n'étant ouverte qu'aux seuls opérateurs économiques de l'Union européenne et/ou de l'Espace économique européen (EEE), la candidature d'opérateurs économiques tiers n'est dès lors pas admise (cf. article R. 2342-7 du code de la commande publique). L'acheteur appelle l'attention des candidats sur le fait que pour l'exécution des accords-cadres, il est fait application des dispositions de l'article R. 2312-4 du CCP en imposant que les moyens de production soient situés dans l'Union européenne ou dans l'Espace économique européen, y compris pour les éventuels co-traitants et sous-contractants.

3.3 Critères de sélection des candidatures

Conformément aux articles L.2342-2 et R. 2344-1 à R. 2344-5, l'acheteur examinera :

- l'appartenance du candidat à un pays appartenant à l'Union européenne ou à l'Espace économique européen, et la localisation des moyens de production dans l'Union européenne ou dans l'Espace économique européen ;
- les moyens techniques, humains et la capacité de production annuelle dont dispose le candidat : le candidat précise son outil de production, ses effectifs et ses références pour les produits objets du marché ;
- la démarche Food Defense de l'entreprise : le candidat fournit un document attestant de la certification d'une démarche Food défense (ISO 22 000, IFS, BRC, PAS 96...ou équivalent).

Afin de garantir la sécurité des approvisionnements et de s'appuyer sur des outils de production distincts, l'acheteur impose les dispositions suivantes :

- Lorsqu'un soumissionnaire s'appuie sur les capacités de production d'un ou de plusieurs autres opérateurs économiques pour fabriquer le produit (contenant et contenu), il doit justifier par tout moyen que le ou les outils de production utilisés le seront à son profit pendant la durée de l'accord-cadre.
- Pour un même lot, un soumissionnaire peut mettre à disposition tout ou partie de ses capacités de production au profit d'un ou plusieurs autres soumissionnaires. Dans ce cas, un seul soumissionnaire utilisant tout ou partie d'un même outil de production pourra être retenu : le choix s'effectuera en fonction du classement final des offres. Le candidat ayant obtenu le meilleur classement sera retenu et les autres seront éliminés.

Enfin, en cas de groupement, l'appréciation des capacités professionnelles, techniques et financières du groupement est globale et non individualisée par membre.

L'acheteur éliminera les candidats qui ne disposent manifestement pas des capacités nécessaires pour exécuter le marché.

4- VARIANTES

La mise en œuvre de variantes n'est pas autorisée à l'accord-cadre.

En revanche, le pouvoir adjudicateur se laisse la possibilité de prévoir des variantes dans les marchés subséquents.

5- DATE ET HEURE LIMITE DE DEPOT DES CANDIDATURES

La candidature doit parvenir pour le :

29 septembre 2026 à 15 heures.

La date et l'heure limites prises en compte sont la date et l'heure de réception sur la plate-forme des Achats de l'Etat (PLACE).

Les plis électroniques reçus après la date et l'heure limites fixées ne sont pas ouvertes.

N.B : L'horodatage officiel de la PLACE fait seul foi pour déclarer les candidatures irrecevables.

6- CONTENU DU DOSSIER RELATIF A LA CANDIDATURE

6.1. Présentation de la candidature

Les candidats peuvent déposer une candidature simplifiée en utilisant la version électronique du Document Unique de Marché Européen : l'eDUME (cf. le support de formation DUME- Entreprises).

Les candidats qui ne souhaitent pas déposer de candidature simplifiée, doivent respecter les exigences de la candidature hors déclaration simplifiée (cf. article 6.3 du présent RC).

En tout état de cause :

- ✓ une même personne ne peut représenter plus d'un candidat pour un même marché ;
- ✓ la candidature ainsi que les justificatifs qui l'accompagnent doivent impérativement **être rédigés en langue française**.

6.2 Candidature simplifiée (eDUME)

Le dossier de candidature simplifié comporte les éléments suivants :

1- L'eDUME ;

Le candidat peut :

- a. – Soit créer un eDUME « opérateur économique », en activant toutes les rubriques du formulaire électronique et en répondant à toutes les questions, à partir de l'utilitaire d'importation et téléchargement disponible à l'adresse URL suivante : <https://dume.chorus-pro.gouv.fr/> ou directement sur le site de l'union européenne via le service en ligne à l'adresse URL suivante : <https://ec.europa.eu/growth/tools-databases/espd/filter?lang=fr/> ;
- b. – Soit utiliser l'eDUME acheteur créé pour cette consultation sur la PLACE. Cette solution permet de ne répondre qu'aux questions sélectionnées par l'acheteur (= gain de temps).

N.B : Le candidat souhaitant s'appuyer sur la ou les capacités d'un autre opérateur économique devra fournir pour chacune des entités concernées un formulaire eDUME distinct.

Afin d'aider le candidat dans sa démarche de création, un support de formation DUME-entreprise est joint au DCE.

Si le candidat est en redressement judiciaire, il adresse la copie du ou des jugements prononcés.

2 - En cas de groupement momentané d'entreprises, les candidats produiront, pour la consultation, le document intitulé : constitution du groupement, dûment signé et daté de l'ensemble des membres du groupement et complété **l'annexe 4** du règlement de consultation ;

3 - La ou les déclaration(s) de sous-traitance (imprimé DC4) **éventuelle(s)** et l'annexe financière dument complétée (**annexe 3**) ;

La ou les déclarations de sous-traitance peut être remplacée par des documents contenant les mêmes informations. La ou les déclarations de sous-traitance sont disponibles et téléchargeables sur le site : <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat> ;

4 - La présentation d'une liste des principales fournitures liées à l'objet de l'accord-cadre et effectuées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé, ou preuve par équivalence ;

5 - L'engagement du soumissionnaire de préserver, le niveau de protection requis par le marché public, la confidentialité de toutes les informations et supports protégés ou classifiés en sa possession ou dont il viendrait à prendre connaissance tout au long de l'exécution du marché public et après résiliation ou expiration du contrat. (**Modèle en annexe n° 5 du présent RC**).

6 - La présentation d'un dossier relatif à la démarche Food Défense attestant de la certification d'une démarche Food défense (ISO 22 000, IFS, BRC, PAS 96...ou équivalent) ;

7 - La description de l'outil de production dont le candidat dispose pour la réalisation du marché ;

8 - L'adresse de l'ou des usines de conditionnement du produit (contenu et contenant) ;

9 - Une attestation sur l'honneur concernant la Russie complétée et signée. (**Modèle en annexe n°6 du présent RC**).

Conformément à l'article R. 2343-12 du code de la commande publique, si le candidat s'appuie sur les capacités d'autres opérateurs économiques, il justifie des capacités de ce ou ces opérateurs économiques et apporte la preuve qu'il en disposera pour l'exécution du marché. Cette preuve peut être apportée par tout moyen approprié.

Les pièces 1 à 6 devront être déposées en pièces libres sur PLACE au moment du dépôt du pli.

6.3 Candidature hors candidature simplifiée

La constitution **intégrale** de ce dossier de candidature s'impose aux candidats ne souhaitant pas présenter une candidature simplifiée.

La candidature doit contenir, en mode de transmission dématérialisée, les documents suivants :

1 - La lettre de candidature (imprimé DC1 **en annexe 1**) complétée par le candidat se présentant seul ou, en cas de candidature groupée, par l'ensemble des membres du groupement ;

2 - La déclaration du candidat (imprimé DC2 **en annexe 2**) complétée par le candidat se présentant seul ou, en cas de candidature groupée, par l'ensemble des membres du groupement.

Si le candidat est en redressement judiciaire, il adresse la copie du ou des jugements prononcés. *Ces imprimés peuvent être remplacés par des documents contenant les mêmes informations et peuvent être téléchargés sur le site <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-candidat>.*

3 - La ou les déclaration(s) de sous-traitance (imprimé DC4) **éventuelle(s)** et l'annexe financière dûment complétée (**annexe 3**) ;

La ou les déclarations de sous-traitance peut être remplacées par des documents contenant les mêmes informations. La ou les déclarations de sous-traitance sont disponibles et téléchargeables sur le site : <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat> ;

4 - La déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les fournitures objet du marché réalisé au cours des trois derniers exercices disponibles ou preuve par équivalence sera renseigné dans l'article F du présent DC2.

5 - La déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ou preuve par équivalence ;

6 - En cas de groupement momentané d'entreprises, les candidats produiront, pour la consultation, le document intitulé : constitution du groupement, dûment signé et daté de l'ensemble des membres du groupement et complété **l'annexe 4** du règlement de consultation ;

7 - L'engagement du soumissionnaire de préserver, le niveau de protection requis par le marché public, la confidentialité de toutes les informations et supports protégés ou classifiés en sa

possession ou dont il viendrait à prendre connaissance tout au long de l'exécution du marché public et après résiliation ou expiration du contrat. **(Modèle en annexe n° 5 du présent RC).**

8 - La présentation d'un dossier relatif à la démarche Food Défense attestant de la certification d'une démarche Food défense (ISO 22 000, IFS, BRC, PAS 96...ou équivalent) ;

9 - Une attestation sur l'honneur concernant la Russie complétée et signée. **(Modèle en annexe n°6 du présent RC).**

10 - La description de l'outil de production dont le candidat dispose pour la réalisation du marché ;

11 - L'adresse de la ou des usines de conditionnement du produit (contenu et contenant) ;

12 - La présentation d'une liste des principales fournitures liées à l'objet de l'accord-cadre et effectuées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé, ou preuve par équivalence ;

13 - Pour les sociétés françaises de plus de 20 salariés, il est demandé une déclaration attestant que le candidat est en règle au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés, ou document équivalent pour les sociétés candidates qui ne sont pas établies en France (Conseil d'Etat du 22/01/2018 ; Req. n° 414860) ;

14 - Un certificat qui mentionne en cas d'assujettissement à la T.V.A. (*article D. 8222-7-1°-a du code du travail*) son numéro individuel d'identification à la TVA en France, attribué par la direction des finances publiques en application de l'article 286 ter du code général des impôts.

Les opérateurs économiques établis hors France peuvent produire des certificats équivalents établis par les administrations et organismes du pays d'origine.

Conformément à l'article R. 2343-12 du code de la commande publique, si le candidat s'appuie sur les capacités d'autres opérateurs économiques, il justifie des capacités de ce ou ces opérateurs économiques et apporte la preuve qu'il en disposera pour l'exécution du marché. Cette preuve peut être apportée par tout moyen approprié.

Les pièces 1 à 6 pré-remplies, sont jointes au présent DCE.

Toutes les pièces doivent être déposées en pièces libres sur la PLACE au moment du dépôt du pli (cf. article 7.1 du présent RC).

7- CONDITIONS D'ENVOI DES CANDIDATURES

7.1 Mode de transmission

L'administration impose aux candidats la transmission par voie électronique via le portail <https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=entreprise.EntrepriseHome> pour la remise du pli concernant sa candidature.

Le candidat trouve sur le site www.marches-publics.gouv.fr les modalités d'inscription dans le « Guide d'Utilisation – Utilisateur Opérateur Economique » figurant dans l'encart « aide » du site de la PLACE.

Lorsque le candidat envoie son pli électronique, il reçoit en retour sur son adresse courriel, un accusé de réception électronique de son dépôt, signé par la plate-forme. Cet accusé de réception sert de preuve de dépôt opposable pour le soumissionnaire.

Le candidat peut modifier le contenu de son dossier autant de fois que nécessaire tant que la date et l'heure limites de dépôt ne sont pas dépassées. Cependant et dans ce cas, il doit déposer à chaque fois, un dossier complet contenant l'intégralité des documents. Les précédents envois seront rejetés par l'acheteur, sans être ouverts.

Les plis reçus après la date et l'heure limites fixées, ne seront pas ouverts.

7.2. Modalités relatives à la copie de sauvegarde

Le candidat peut effectuer une copie de sauvegarde sur support électronique (clé USB). Cette copie des dossiers des offres est destinée à se substituer en cas d'anomalie au dossier des offres transmis par voie électronique à l'acheteur.

Cette copie de sauvegarde parvient au service dans les délais impartis pour la remise des candidatures. Elle est ouverte dans les cas suivants :

- Lorsqu'un virus est détecté par l'acheteur ;
- En cas de défaillance du système informatique supportant la dématérialisation.

En cas d'envoi d'une copie de sauvegarde, celle-ci est placée dans un pli scellé comportant la mention lisible « COPIE DE SAUVEGARDE » avec les références précises de l'appel d'offres et le nom du soumissionnaire.

Monsieur le directeur de la PFC Rambouillet
Division Achats Publics
Section Vivres Opérationnels
11, rue de Groussay
CS 70106
78513 Rambouillet

7.3 Annuaire fournisseur et espace de stockage numérique

Conformément à l'article R.2343-14 du code de la commande publique, chaque soumissionnaire a la possibilité de déposer les divers certificats et attestations sur PLACE via sa fiche fournisseur afin que l'acheteur puisse les obtenir directement.

Dans l'hypothèse où les documents ne sont pas disponibles sur PLACE, le candidat retenu devra fournir ces documents dans un délai de deux semaines à compter de la réception de la demande du service.

8- QUESTIONS POSÉES PENDANT LA CONSULTATION

Toute question devra parvenir à la PFC Rambouillet via la Plate-forme des achats de l'Etat (PLACE), au plus tard quinze (15) jours calendaires avant la date limite de réception des offres. Les réponses et renseignements complémentaires sont publiés sur la PLACE, au plus tard six (6) jours calendaires avant la date limite fixée pour la réception des offres.

Pour les questions posées ultérieurement, la personne publique ne sera pas tenue de répondre et le soumissionnaire ne pourra s'en prévaloir pour faire reporter les délais de réception des offres.

9- CANDIDATURES PRÉSENTÉES PAR UN GROUPEMENT D'ENTREPRISE

9.1 Candidatures présentées par un groupement d'entreprise

En application des articles R. 2342-12 à R. 2342-14 du CCP, les candidats peuvent présenter leurs candidatures en cotraitance sous la forme d'un groupement momentané d'entreprises de forme conjointe ou solidaire.

Le groupement est conjoint lorsque chacun des opérateurs économiques membres du groupement s'engage à exécuter la ou les prestations qui sont susceptibles de lui être attribuées dans le marché public.

En cas de groupement conjoint, le mandataire du groupement conjoint est obligatoirement solidaire pour l'exécution du marché public de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard de l'acheteur.

Le groupement est solidaire lorsque chacun des opérateurs économiques membres du groupement est engagé financièrement pour la totalité du marché public.

Les soumissionnaires candidats ne peuvent se présenter en agissant à la fois en qualité de candidat individuel et de membre d'un ou plusieurs groupements.

Une entreprise ne peut être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché.

Sans préjudice des dispositions de l'article L. 2341-7, la composition du groupement ne peut être modifiée entre la date de remise des candidatures et la date de signature du marché. Toutefois, en cas d'opération de restructuration de société, notamment de rachat, de fusion ou d'acquisition ou, si le groupement apporte la preuve qu'un de ses membres se trouve dans l'impossibilité d'accomplir sa tâche pour des raisons qui ne sont pas de son fait, il peut demander à l'acheteur l'autorisation de continuer à participer à la procédure de passation en proposant, le cas échéant, à l'acceptation de l'acheteur, un ou plusieurs nouveaux membres du groupement, sous-traitants ou entreprises liées. L'acheteur se prononce sur cette demande après examen de la capacité de l'ensemble des membres du groupement ainsi transformé et, le cas échéant, des sous-traitants ou entreprises liées présentés à son acceptation, au regard des conditions de participation qu'il a définies.

L'appréciation des capacités professionnelles, techniques et financières du groupement est globale et non individualisée par membre.

9.2 Dispositions relatives aux sous-traitants

Les soumissionnaires sont libres de recourir à un sous-traitant.

Dans le cas d'une candidature faisant état des capacités professionnelles, techniques et financières d'un sous-traitant, le dossier de candidature doit permettre d'établir que le candidat en disposera pour l'exécution du marché (article R. 2143-12 du code de la commande publique). Conformément aux dispositions de la loi n° 75-1334 du 31 décembre 1975 modifiée, le candidat devra indiquer le nom, la nature et le montant des prestations qui seront sous-traitées à cet opérateur économique.

Le sous-traitant doit être déclaré, soit lors du dépôt de l'offre, soit en cours d'exécution du marché.

Le contrat de sous-traitance doit avoir pour support un contrat d'entreprise (au sens du code civil) et non un simple contrat de vente.

10- CHOIX DES CANDIDATS INVITES A DEPOSER UNE OFFRE

Après avoir analysé le dossier de candidature de chaque candidat selon les modalités définies à l'article 3.3 du présent règlement de consultation, l'acheteur dresse la liste des candidats invités à soumettre une offre. Les candidatures déclarées irrecevables seront rejetées sans délai.

L'acheteur adresse le dossier de consultation relatif aux offres aux seuls soumissionnaires retenus au stade de la candidature par voie électronique via la PLACE.

11- UNITE MONETAIRE UTILISEE

Les candidats sont informés que l'unité de compte du marché sera l'euro.

12- PROCÉDURE DE RECOURS

13.1 Instance chargée des procédures de recours

En cas de litige relatif à la procédure en cours, la loi française est seule applicable.

Les tribunaux français sont seuls compétents. S'agissant de la consultation en cours, les coordonnées du tribunal administratif sont :

Greffe du tribunal administratif
56 avenue de Saint-Cloud 78011 Versailles
Téléphone : 01.39.20.54.00
Courriel greffe.ta-versailles@juradm.fr
Courrier électronique (courriel) : greffe.ta-versailles@juradm.fr
Adresse internet (URL) : <http://www.telerecours.fr>

13.2 Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours

Greffe du tribunal administratif
56 avenue de Saint-Cloud 78011 Versailles
Téléphone : 01.39.20.54.00
Courriel greffe.ta-versailles@juradm.fr
Courrier électronique (courriel) : greffe.ta-versailles@juradm.fr
Adresse internet (URL) : <http://www.telerecours.fr>